

Principaux rôles et mandats des responsables municipaux

CONSEIL MUNICIPAL OU SON REPRÉSENTANT

Avant un sinistre :

- . Mettre en place, si opportun, une structure responsable de la planification de la sécurité civile;
- . nommer le coordonnateur municipal, le ou les directeur(s) des opérations, les responsables des champs d'intervention et leurs substituts;
- . approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- . signer les protocoles d'ententes (fourniture de services, délégation de compétence et régie intermunicipale);
- . informer la population;
- . s'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- . s'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité et de la prévention.

Pendant un sinistre :

- . Demander la mise en oeuvre du plan de mesures d'urgence;
- . informer la Direction régionale de la sécurité et de la prévention et, au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- . suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan;
- . émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- . décréter des dépenses;
- . décider l'évacuation d'un secteur donné;
- . informer la population et les journalistes;
- . soutenir le coordonnateur municipal;
- . représenter les citoyens;
- . aider les autres municipalités.

Après un sinistre :

- . Demander que la municipalité ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- . acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- . suivre le retour à la normale;
- . superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- . remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

COORDONNATEUR MUNICIPAL

Avant un sinistre :

- . Assurer les liens entre le comité de sécurité civile (facultatif) et les ressources municipales;
- . supporter la structure municipale de planification de la sécurité civile;
- . s'assurer de la formation d'un ou de plusieurs intervenants ou substituts;
- . structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- . susciter la concertation entre les personnes-ressources des divers champs d'intervention;
- . s'assurer que les personnes-ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;

- . harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité et de la prévention.

Pendant un sinistre :

- . Évaluer la situation et mettre en oeuvre, en tout ou en partie, le plan de mesures d'urgence;
- . ouvrir le centre de coordination;
- . informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de mesures d'urgence;
- . animer les « briefings »;
- . coordonner les intervenants municipaux;
- . assurer les liens entre le coordonnateur régional de l'ORSC et les ressources municipales;
- . émettre certaines directives concernant les opérations;
- . valider l'information véhiculée;
- . recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- . évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- . demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;
- . former de façon ponctuelle les intervenants municipaux ou autres.

Après un sinistre :

- . S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- . fermer le centre de coordination;
- . remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- . évaluer le plan de mesures d'urgence.

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Avant un sinistre :

- . Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- . préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- . évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre :

- . Ouvrir le centre des opérations;
- . coordonner et diriger les activités sur les lieux du sinistre;
- . élaborer des stratégies d'intervention;
- . appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- . évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de mesures d'urgence.

Après un sinistre :

- . Fermer le centre des opérations;
- . assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

RESPONSABLE D'UN CHAMP D'INTERVENTION

Avant un sinistre :

- . Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- . collaborer à la planification de la sécurité civile;

- . organiser les ressources afin qu'en cas de sinistre l'intervention soit adéquate (installations matérielles, équipements, tâches de son personnel, procédures).
- . évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de services, etc.
- . entretenir les relations avec les bénévoles : établissement des besoins, recrutement, information, intégration, etc.

Pendant un sinistre :

- . Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- . soutenir le directeur des opérations;
- . informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- . assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur et le directeur des opérations;
- . assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Après un sinistre :

- . Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- . réviser le plan de mesures d'urgence en fonction de son champ d'intervention.